

## Compte rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL Du Lundi 13 mars 2017

Par suite d'une convocation en date du **2 mars 2017**, les membres composant le conseil municipal de VARANGEVILLE, se sont réunis à la mairie de Varangéville le **13 mars 2017 à 18 heures 30, sous la présidence de M. René BOURGEOIS, Maire.**

**Étaient présents** : Mmes et MM : BOURGEOIS, BAUMANN, GROSSET, FRATTINI, CHOLEUR, REMY, HECKINGER, ZAFFAGNI, KUENEGEL, CERF, FRANCOIS, GUEZENNEC, LEGENDRE, PLAID, PIROT, ROUX, THOMAS, PERNOT, LESSERTEUR, DAUX, VARIN, BEUVELOT, BOUL, MARCHAL. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Absents ayant donné procuration** :

- M. STAUDER qui donne pouvoir à M. BOURGEOIS
- Mme BRANCHU qui donne pouvoir à M. VARIN
- Mme JANDIN qui donne pouvoir à M. BEUVELOT

Il a été procédé, en conformité de l'article L.2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil :

**Mme LESSERTEUR Marie-Claude** est désignée pour remplir cette fonction.

### Délibérations

#### **20170313/01 : Domaines de compétence par thèmes – Environnement (8.8). Avis du conseil municipal ayant pour objet le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy située sur le territoire de la commune de Maxéville.**

Monsieur le maire expose aux membres du conseil municipal que la Métropole du Grand Nancy a sollicité auprès de la Préfecture le 25 février 2016 une autorisation unique, au titre de la loi sur l'eau, portant sur le plan d'épandage des boues de sa station d'épuration située sur le territoire de Maxéville.

La Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle a déclaré ce dossier complet et régulier le 09 décembre 2016.

A cet effet, une enquête publique a été diligentée pour une durée de 31 jours et aura lieu du lundi 30 janvier 2017 au mercredi 1er mars 2017 inclus dans les mairies des communes suivantes : Azeraillies, Essey-les-Nancy, Roville-devant-Bayon, Einville-au-Jard, Gerbéviller, Leyr, Embarménil, Bouxières-aux-Chênes, Port-sur-Seille, Lunéville, Fresnes-en-Saulnois, Vergaville, Maizières-les-Vic.

La mairie d'Essey-les-Nancy a été désignée comme siège de l'enquête publique.

La commission d'enquête sera composée des commissaires-enquêteurs suivants :

- M. François BRUNNER, retraité, Président de la commission d'enquête ;
- M. Jean-Luc AYASSE, retraité, membre titulaire qui assurera la présidence de la commission en cas d'empêchement de M. BRUNNER ;
- Mme Danièle ROBERT, retraitée, membre titulaire ;
- Mme Françoise MARC, retraitée, membre suppléant de la commission d'enquête.

Ce plan prévoit l'épandage des boues de la station d'épuration sur des parcelles agricoles situées dans 135 communes réparties comme suit : 92 communes dans le département de Meurthe-et-Moselle et 43 communes dans le département de la Moselle.

Le dossier d'enquête publique, dans lequel figure notamment l'étude d'impact et l'avis émis par l'autorité administrative de l'état compétente en matière d'environnement peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouvertures habituels au public des mairies des communes énoncées;
- sur le site Internet de la Métropole du Grand Nancy à l'adresse suivante : <http://www.grandnancy.eu> — rubrique « enquêtes publiques ».

Toute personne peut obtenir communication du dossier d'enquête, sur sa demande et à ses frais, en adressant une demande écrite à l'adresse suivante : Préfecture de Meurthe-et-Moselle —1, rue du Préfet Claude Erignac — Bureau des procédures environnementales — 54000 NANCY.

Toute personne peut également demander à obtenir des informations auprès du responsable du projet en adressant une demande à l'adresse suivante : Métropole du Grand Nancy — A l'attention de M. Maxime GONY — 22, 24, Viaduc Kennedy — C.O. 80036 — 54035 NANCY CEDEX.

La commission d'enquête dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au Préfet de Meurthe-et-Moselle son rapport d'enquête et ses conclusions motivées.

A l'issue de la procédure d'instruction, et après consultation éventuelle des Conseils Départementaux de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les Préfets de Meurthe-et-Moselle et de Moselle sont susceptibles d'accorder ou de refuser la demande d'autorisation unique portant sur le plan d'épandage des boues de la station d'épuration de la Métropole du Grand Nancy.

POUR RAPPEL : le Syndicat d'Épuration de Varangéville et Saint-Nicolas-de-Port épand déjà ses propres boues à Buissoncourt, Burthecourt et Manoncourt. Les conditions et procédures de contrôle sont donc bien connues depuis 2002 et apportent des garanties de suivi et de transparence.

De plus, les agriculteurs des trois villages précités sont satisfaits de la valorisation agricole apportée par cet épandage.

Il est cependant important d'assurer un suivi qualitatif de l'épandage, à savoir notamment :

- transport des boues en traversée de ville sans odeur (bâchage),
- optimisation à minima de la durée d'application des boues dans son cycle stockage-épandage-labourage,
- teneur en eau minimum garantie dans les boues épandues
- transparence des procédures par transmission automatique des dates d'épandage prévisionnelles et un accès aux analyses de sol et de boues.

Il est utile d'observer que le tonnage qui sera épandu ne soit pas plus important que celui produit par la commune de Varangéville.

De plus, concernant les parcelles épandues par la Métropole du Grand Nancy sur le territoire de Varangéville, il serait souhaitable qu'elles puissent être réincorporées dans le plan d'épandage du syndicat d'épuration de Varangéville-Saint-Nicolas-de-Port notamment en cas de problème ou de blocage avec les agriculteurs précités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **FORMULE UN AVIS CONFORME** sur cette demande d'autorisation.

Adopté par 24 voix pour, 3 abstentions (KUENEGEL, PIROT, PLAID)

### **20170313/02 : Autres domaines de compétences – Vœux et motion (9.4). Vote d'une motion relative au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité**

Monsieur le maire énonce que dans le cadre de la réforme de l'organisation des préfectures appelée « Plan Préfectures Nouvelle Génération », il est prévu à partir du 28 mars 2017 que les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) soient gérées comme pour les passeports biométriques, à savoir une instruction complète confiée à certaines communes du département de Meurthe-et-Moselle équipées d'ores et déjà de dispositifs de recueil.

A ce jour, 20 communes du département sur 592 disposent de ces dispositifs de recueil, ce qui représente seulement 3.4% des communes de Meurthe-et-Moselle.

Cette situation conduit à créer des « super mairies », sans moyens humains ni financiers suffisants pour pallier cette nouvelle mission.

Pour les autres mairies, un tel projet accélérera l'éloignement des services publics de première nécessité alors qu'au quotidien celles-ci redoublent d'efforts pour les maintenir et les développer au plus proche des administrés, diminuant donc leur vitalité déjà menacée. L'État, au travers de cette réforme, s'éloigne des collectivités et des citoyens et porte atteinte au symbole que représente la mairie.

De ce fait, les communes qui ne sont pas équipées de ces dispositifs de recueil se verront être totalement dessaisies de cette mission si importante en termes de contact avec la population. De plus, cette mesure éloignera encore le service public des habitants, les obligeant à effectuer plusieurs kilomètres pour déposer leur demande, et autant pour retirer le titre, ce qui est peu serviable et peu écologique.

Enfin, ce transfert d'une charge par l'État aux communes disposant d'un dispositif de recueil entraînera une augmentation substantielle de travail et d'accueil de populations qui ne sera pas suffisamment compensé financièrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **VOTE** cette motion s'opposant au transfert de l'instruction des cartes nationales d'identité vers les communes actuellement équipées d'un dispositif de recueil des passeports biométriques.

Adoptée à l'unanimité des voix.